

SUBSIDES—*Suite.*TIMBRES POUR TABAC CANADIEN—*Suite.*

M. Monk—*Suite.*

bres—1611; cette demande est raisonnable et il désire savoir si elle va s'accomplir? 1612.

Hon. Brodeur—Avis partagé—1612; pour changer couleur des timbres faudrait changer le tarif—1612; la question de tarif est remise à la prochaine session—1612; la couleur désigne le droit payé—1612; les droits varient suivant la qualité—1612; si un manufacturier employant du tabac étranger pouvait mettre un timbre vert, il pourrait frauder le gouvernement en payant un taux moins élevé—1612; la question de couleur sera étudiée avec le tarif—1612.

M. Zimmerman—Les manufacturiers de cigares de Hamilton disent que l'uniformité d'étiquette dépréciera les cigares de qualité supérieure—1612; sont opposés au changement—1612.

M. Monk—Excuse gouvernementale tend à remettre réforme aux calendes grecques—1613; on aide à la dépréciation du tabac canadien en maintenant la différence de couleur des timbres—1613.

Hon. Brodeur—Le seul moyen que le fisc ait de savoir si le tabac a payé le droit requis réside dans la couleur du timbre—1614; tant que l'on maintiendra l'échelle de droits suivant les qualités, le changement de couleur ferait perdre des sommes considérables au fisc—1614.

M. Sproule—Propose de marquer les boîtes du nom d'origine du tabac—1614.

Hon. Brodeur—Aucun producteur de Québec ne voudrait laisser marquer "canadien" sur son tabac—1614.

TRAVAUX PUBLICS.

ARBITRAGES DE M. GOBEIL.

Hon. M. Foster—M. Gobeil s'est fait nommer arbitre et touche \$400 pour arbitrage—385; on prétend que paiement couvert par formule "nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil"—385; auditeur général prétend formule couvre seulement limite d'âge, défaut d'examen, mais pas rémunération supplémentaire—386; il est fâcheux de faire intervenir fonctionnaires ministériels dans débats auxquels doivent rester étrangers—386.

Hon. C. Hyman—Crédit existait avant entrée au ministère—386; arbitrage évite de soumettre aux tribunaux—387; arbitres ont consciencieusement accompli leur tâche qui est de décider de litiges entre entrepreneurs et autres fonctionnaires du département—387.

M. Lennox—Le fléau de l'arbitrage se glisse dans tous les services de l'Etat—387; l'Etat doit disposer de tout le temps de ses employés pour le service auquel ils sont attachés—387; si la rémunération est insuffisante, qu'on l'augmente—387; on abuse de la formule "nonobstant les dispositions de l'acte du service civil."—388.

Hon. Foster—Mieux vaut payer des frais de tribunaux que faire faire aux fonctionnaires une besogne étrangère à leur service—389.

SUBSIDES—*Suite.*ARBITRAGES DE M. GOBEIL—*Suite.*

Hon. Hyman—Il n'y a pas d'arbitrage sans l'autorisation du ministre—389; les autres arbitres sont l'architecte en chef et le directeur d'un des services techniques—389; ils reçoivent une rémunération supplémentaire—389; il ne s'agit pas toujours de réclamations, quelquefois d'interprétation—390.

M. Lancaster—Le sous-ministre peut avoir intérêt à ne pas régler une réclamation pour avoir un arbitrage—390.

Hon. Haggart—Lorsque M. Page était sous-ministre des chemins de fer un conseil de ce genre existait—390.

M. Fowler—Si le ministre peut ratifier ou réformer la décision, ce n'est pas un arbitrage, mais une enquête—391.

M. R. L. Borden—De deux choses l'une: ou ces arbitrages font partie du service du sous-ministre et il n'a pas droit à une rémunération, ou alors, c'est une besogne indépendante—392; quelle est la politique du Gouvernement au sujet des employés qui se livrent à une besogne indépendante de leur service—392; le cas de M. Talbot, maître de poste de Cannington, destitué pour se livrer au commerce en dehors de son service—393; pourquoi applique-t-on une mesure dans un cas et pas dans l'autre?—393.

Hon. Hyman—Ne voit pas de similitude dans les deux cas—394; le sous-ministre est choisi parce qu'il est le plus apte à faire cette besogne—394; ce travail n'a aucun rapport avec le ministère des travaux publics—394; cette coutume existe depuis trois ans—394; a existé sous M. Tarte et M. Sutherland—394; existe dans d'autres départements—394.

Sir W. Laurier—Le commerce exercé par le maître de poste de Cannington créait une rivalité avec ses concurrents; il est injuste qu'un employé de l'Etat soit mis en position de faire une concurrence déloyale à ses concitoyens—397; la création du conseil d'arbitrage est une mesure administrative rationnelle—397; la question de rémunération peut être discutable—397; si la Chambre refuse de voter un crédit spécial pour les arbitrages, M. Gobeil devra les faire sans rémunération—398; admet que le terme arbitrage n'est pas exact dans ce cas—400.

M. Osler—Le cas de M. Gobeil et celui de M. Talbot sont identiques—400; le fait que M. Gobeil reçoit une rémunération supplémentaire crée de la rivalité parmi les fonctionnaires—401; les sous-ministres pourraient s'entendre pour grossir leurs appointements en tout soumettant à l'arbitrage—401; le principe est mauvais, on doit y renoncer—401.

Hon. Foster—La décision prise dans le cas du maître de poste de Cannington est plausible—402; l'auditeur est d'avis que l'on devrait obtenir un crédit pour ce service, puis ajouter l'argent aux appointements du fonctionnaire par décret—403; les années antérieures, le crédit a été obtenu subrepticement—403.